
Décisions

Décision 11243, 7 juin 2017

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1)

Éleveurs de volailles

— Contribution spéciale pour la promotion

— Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa Décision 11243 du 7 juin 2017, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille, tel que pris par les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec lors d'une assemblée générale convoquée à cette fin et tenue le 18 avril 2017 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (RLRQ, c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (RLRQ, c. M-35.1).

La secrétaire par intérim,

CLAUDINE MARTINEAU-LANGEVIN, *avocate*

Règlement modifiant le Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 123)

1. Le Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille (chapitre M-35.1, r. 285) est modifié à l'article 1 par le remplacement de « 30 juin 2017 » par « 30 juin 2018 » et de « 31 mai 2017 » par « 31 mai 2018 ».

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication dans la *Gazette officielle du Québec*.